



## ASSEMBLÉE — 41<sup>e</sup> SESSION

### COMITÉ EXÉCUTIF

#### Point 15 : Programmes d'audits — Méthode de surveillance continue

#### ÉTABLISSEMENT D'UN ÉCHÉANCIER APPLICABLE AU PROCESSUS D'ACCEPTATION PAR L'OACI DU PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES (CAP)

(Note présentée par l'Indonésie)

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Afin d'appuyer et de mettre en œuvre la stratégie d'amélioration continue de la sécurité aérienne mondiale figurant dans le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP), les États sont encouragés à tenir à jour leur système de supervision de la sécurité. L'OACI évalue la capacité de supervision de la sécurité d'un État au moyen d'activités de son Programme universel d'audits de supervision de la sécurité — Méthode de surveillance continue (USOAP-CMA), qui aide les États à détecter et à corriger les lacunes mises au jour par l'audit. Les États doivent alors élaborer dans un laps de temps déterminé un plan d'actions correctives (CAP) acceptable selon les critères de l'OACI.

À l'heure actuelle, en raison du délai qui peut exister entre la proposition d'un CAP par un État et son examen et son acceptation par l'OACI, les actions correctives ne peuvent pas être appliquées immédiatement par les États. Afin de veiller à une mise en œuvre efficace et rapide des actions correctives, il faut que l'Organisation établisse et publie un échéancier spécifique à l'examen du ou des CAP proposé(s).

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée à demander à l'OACI d'établir et de publier un échéancier de clôture du processus d'examen interne des CAP proposés par les États et de notification de ces derniers de l'acceptation de leurs CAP. Ces informations doivent figurer dans le protocole d'accord relatif à l'audit. Les États seront ainsi en mesure de mettre en œuvre leurs CAP en temps voulu et de façon organisée.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques Sécurité et Capacité et efficacité de la navigation aérienne.
<i>Incidences financières :</i>	Aucune.
<i>Références :</i>	Doc 9735 – <i>Manuel du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité — Surveillance continue</i> Doc 10004 – <i>Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (2020-2022)</i>

## 1. INTRODUCTION

1.1 Le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) 2020-2022 définit des objectifs et des cibles visant à renforcer en permanence la performance de sécurité de l'aviation à l'échelle internationale en fournissant aux États, aux régions et au secteur un cadre de collaboration. La sécurité est l'une des priorités absolues des objectifs stratégiques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Cet objectif stratégique, qui a pour objet de renforcer la sécurité de l'aviation civile dans le monde, est principalement axé sur une supervision nationale efficace de la sécurité et sur les capacités d'un État en matière de gestion de la sécurité.

1.2 La supervision de la sécurité est une fonction au moyen de laquelle les États assurent la mise en œuvre effective des normes et pratiques recommandées (SARP) portant sur la sécurité et des procédures connexes figurant dans les annexes de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* et dans les documents de l'OACI sur ce sujet. La supervision de la sécurité permet également de veiller à ce que le niveau de sécurité assuré par le secteur de l'aviation nationale soit égal ou meilleur que celui défini par les SARP. Les États ont des responsabilités globales de supervision de la sécurité qui mettent l'accent sur leur engagement en matière de sécurité de leurs activités aéronautiques.

1.3 L'« objectif 2 du GASP » concerne les différents États et le renforcement de leurs capacités de supervision de la sécurité. Deux cibles y sont associées : a) la *cible 2.1* « invite tous les États à améliorer leur score EI de EC du système national de supervision de la sécurité d'une manière progressive qui se traduirait par des hausses graduelles, jusqu'à ce qu'un taux global élevé de EI soit atteint », tandis que b) la *cible 2.2* « invite tous les États à atteindre un indice de supervision de la sécurité supérieur à 1 (un) dans toutes les catégories d'ici 2022 ». Les États sont invités à appuyer et à mettre en œuvre le GASP en sa qualité de stratégie d'amélioration continue de la sécurité de l'aviation dans le monde.

1.4 La méthode de surveillance continue de l'USOAP de l'OACI est une stratégie permettant de mesurer et de surveiller les capacités de supervision de la sécurité et d'améliorer en permanence les performances de sécurité des États et de l'aviation mondiale. Elle est appliquée au moyen d'activités comme les audits USOAP-CMA, les missions de validation coordonnées de l'OACI (ICVM), les audits de sécurité et les activités de validation hors site. Pendant une activité USOAP-CMA, une constatation est produite lorsqu'il n'y a pas de preuve que le système de sécurité de l'aviation de l'État est conforme aux dispositions. L'État doit y répondre en élaborant un plan d'actions correctives (CAP), conformément aux prescriptions de la CMA, et le présenter à la Section des audits de supervision de la sécurité et de la navigation aérienne (OAS) à l'aide du cadre en ligne de l'USOAP-CMA.

1.5 La Section OAS évalue les CAP proposés au moyen du cadre en ligne pour vérifier qu'ils remédient aux constatations des questions de protocole (PQ) correspondantes. Elle détermine si les CAP sont acceptables par rapport aux critères définis et informe l'État du degré d'acceptabilité de ses CAP. Si un CAP remédie pleinement à la constatation de PQ, l'État peut mettre en œuvre la mesure corrective figurant dans le plan qu'il a présenté. Si un CAP ne remédie pas pleinement à la constatation de PQ ou qu'il n'y répond que partiellement, la section OAS demande à l'État de réviser le CAP et de le présenter de nouveau. Une fois que la Section OAS a confirmé que l'État a présenté toutes les preuves de la mise en œuvre, elle évalue et valide ensuite la mise en œuvre intégrale du CAP au moyen de l'activité USOAP-CMA qui convient, par exemple une ICVM ou une activité de validation hors site, afin de faire passer de « non satisfaisant » à « satisfaisant » l'état correspondant à la PQ concernée.

1.6 Cependant, aucune échéance n'a été définie concernant le temps dont dispose l'OACI pour valider un CAP proposé par un État.

## 2. ANALYSE

2.1 Il importe de rappeler que l'évaluation et la validation de la mise en œuvre intégrale d'un CAP au moyen d'une activité USOAP-CMA adaptée ne peut commencer qu'une fois que la Section OAS a confirmé que l'État a présenté au moyen du cadre en ligne USOAP-CMA des preuves pertinentes et complètes de la mise en œuvre. L'application des actions correctives définies dans chaque CAP proposé, elle, ne peut démarrer que lorsque l'OACI a approuvé et accepté chaque élément de ces CAP.

2.2 Le Doc 9735 de l'OACI souligne l'obligation qui incombe à la Section OAS de déterminer l'acceptabilité d'un CAP proposé. En outre, le protocole d'accord relatif à l'USOAP-CMA signé entre l'OACI et l'État indique aussi que l'Organisation transmettra ses observations sur l'acceptabilité de tout CAP proposé. L'OACI n'est cependant pas tenue de communiquer ces observations et de donner son acceptation dans un laps de temps déterminé, ce qui a des incidences préjudiciables sur la mise en œuvre.

2.3 Il convient de rappeler qu'un État dispose de 45 jours civils pour établir et présenter un CAP à la Section OAS, alors qu'aucun échéancier n'est prévu concernant le processus d'examen de l'OACI visant à déterminer si un plan est acceptable. Malheureusement, il arrive que la Section OAS mette trois ans à donner son acceptation à la suite d'une activité ICVM. À défaut d'échéances spécifiques auxquelles l'OACI devrait se conformer pour déterminer l'acceptabilité d'un CAP proposé, les États restent parfois dans l'incertitude concernant l'état du plan d'actions correctives proposé et sa mise en œuvre.

## 3. CONCLUSION

3.1 L'Assemblée est invitée à demander à l'OACI d'établir et de publier un échéancier de clôture du processus d'examen interne des CAP proposés par un État ainsi qu'un échéancier de notification aux États de l'acceptation de leurs CAP. Ces informations doivent figurer dans le protocole d'accord. Les États seront ainsi en mesure de mettre en œuvre leurs CAP en temps voulu et de façon organisée.